

PROJET

Objet de la convention

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre, d'une part

Commune de Saint-Julien-en-Genevois

Mairie

74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Tél. : 04 50 35 05 02– Fax : 04 50 49 40 76

Et, d'autre part



Communauté de Communes du Genevois

Bâtiment Athéna

Site d'Archamps

74160 ARCHAMPS

Tél. : 04 50 95 92 60– Fax : 04 50 95 92 69

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

d'une part, la **Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS**, dont le siège social est situé à la Mairie, 74160 Saint-Julien-en-Genevois- représentée par son maire, M. Jean-Michel THENARD, autorisé par délibération du 09 octobre 2008,

et d'autre part, la **Communauté de Communes du Genevois**, dont le siège social est Bât. Athéna - Site d'Archamps - 74160 ARCHAMPS - représentée par son président, M. Bernard GAUD, autorisé par délibération du 13 octobre 2008,

un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Ce groupement est identifié sous la référence «Groupement de commandes Communauté de Communes du Genevois - Commune de Saint Julien en Genevois - Route de Feigères»

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la Commune de Saint Julien en Genevois et la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés tels que précisés à l'article 1.2 de la présente convention.
- de répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés.
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

1.2 - Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres le lancement d'une consultation unique afin de choisir un ou plusieurs cocontractants pour les travaux à intervenir dans le cadre des marchés définis ci-dessous, pour les travaux coordonnés suivants :

- extension du réseau d'eau potable, défense incendie, extension du réseau d'eau pluviale, enfouissement des réseaux secs, élargissement de la voirie et création d'aménagements divers, pour la commune de Saint Julien en Genevois,
- extension du réseau d'assainissement séparatif eaux usées pour la C.C.G.

Ces travaux seront réalisés route de Feigères sur la commune de Saint Julien en Genevois.

Le mode de passation des marchés de travaux sera décidé d'un commun accord.

1.3 – Les besoins estimés de chaque membre fondateur sont :

Commune de Saint Julien en Genevois : extension du réseau d'eau potable, défense incendie, extension du réseau d'eau pluviale. Le montant prévisionnel des marchés est de 110 000 € HT.

Communauté de Communes du Genevois : extension du réseau d'assainissement séparatif eaux usées. Le montant prévisionnel du marché est de 75 000 € HT.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et expire à l'achèvement des marchés visés à l'article 1.2.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 - Coordonnateur

La Communauté de Communes du Genevois est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a pour mission de procéder en collaboration avec la commune de St Julien en Genevois. à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

Le coordonnateur est chargé de :

- la publication de l'avis d'appel et d'attribution des marchés susvisés dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales,
- l'envoi des dossiers aux candidats,
- la gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, demande(s) de précisions aux candidats...) en concertation avec la commune de St Julien en Genevois,
- la réception des offres,
- la convocation de la commission d'appel d'offres telle que prévue à l'article 6 de la présente convention en collaboration avec la commune de St Julien en Genevois.

La mission du coordonnateur prend fin soit à l'expiration de la présente convention (cf. article 2), soit à la suite d'une décision conjointe des deux parties formalisée dans un avenant.

3.2 – Exécution du marché

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement conclut, pour ses besoins propres, un marché avec le titulaire retenu et s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement de commandes, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres indiqués à l'article 1.3.

En outre, chacun des membres s'engage à transmettre aux autres membres du groupement, sans délai, toute information relative au marché, dont il aurait connaissance, et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché.

En cas de demande d'information, les membres s'engagent à apporter des réponses concertées.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de la commune de la Communauté de Communes du Genevois comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et à la procédure de marché (frais de publicité, envoi des dossiers, reproduction...) seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant auxquels seront attribués les marchés respectifs.

ARTICLE 6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

6.1 - Composition

La commission d'appel d'offres est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire, il est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

Hormis ces représentants ayant voix délibérative, le président peut inviter les membres à voix consultative suivants :

- des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation
- l'agent comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

La Commission peut également être assistée par des agents des 2 collectivités compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

6.2 - Attributions

Elle dispose de l'ensemble des attributions prévues au Code des marchés publics pour les commissions d'appel d'offres des collectivités locales.

ARTICLE 7 - COMMISSION TECHNIQUE

Une commission technique est chargée par la commission d'appel d'offres de l'assister dans les tâches préparatoires. Elle est composée des services compétents de la commune de St Julien en Genevois et de la CCG et de leur maîtrise d'œuvre respective. Le rapport d'analyse des offres devra être commun aux deux maîtres d'ouvrage.

Fait le

Pour la C.C.G.
Le Président,
Bernard GAUD

Pour Saint Julien en Genevois
Le Maire,
Jean-Michel THENARD